Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213501851-20251222-D55_2025-DE

COMMUNE DE MONTAUTOUR
DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
MAIRIE – 1 Rue de la Mairie
35210 MONTAUTOUR

Tél. 02.99.76.10.16
mairie@montautour.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MONGODIN Thierry, Maire.

Etaient présents :
MONGODIN Thierry, FORTIN Sébastien, JANNIER Romain, ROUSSEL Nicolas, BOUCHER Yannez, BRISSIER Marie-Annick, GRANGER Michel, GRANGER Didier, POLLYN Christophe.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avec procuration de pouvoir :

Etaient absents sans procuration de pouvoir :
CHEMINANT David,
GRANGER Fabrice.

Date de la convocation : 16/12/2025
Date d'affichage : 16/12/2025

A été nommé secrétaire de séance : FORTIN Sébastien.

N°55 – 2025

Objet : Réhabilitation du presbytère : subvention Fonds Vert / PCAET.

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier de subvention Fonds Vert a été déposé dans le cadre du projet de réhabilitation du presbytère.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de valider la convention de délégation et de reversement.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de délégation et de reversement concernant la subvention Fonds Vert / PCAET,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

M. MONGODIN Thierry.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.